



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-145

Services Techniques Administratifs

Objet : Place de l'Hôtel de ville

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande du groupe SAMSE-MPPI pour le compte de la SCI ACGV,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la livraison de matériel pour le n°19 place de l'Hôtel de Ville pour la réhabilitation d'un bien immobilier,

ARRETE :

Article 1er :

L'autorisation de voirie 2025-12 du 06/05/2025 est caduque.

Article 2 :

Pour permettre la livraison de matériel, les deux premières places de parking (dont 1 PMR à titre exceptionnel) située à gauche, devant le 18 place de l'Hôtel de ville, seront réservées pour le stationnement du camion de livraison du jeudi 29 mai 2025 à 19h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h00 en fonction des besoins.

Article 3 :

La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre de l'empiètement. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour la livraison et aux véhicules de secours.

Article 5 :

Le Permissionnaire devra se conformer rigoureusement aux prescriptions techniques ci-après :

- Le demandeur devra s'assurer que la circulation piétonnière soit sécurisée. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner une suspension de l'autorisation.
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée par le pétitionnaire,
- Les bus de transport et le camion de collecte des déchets devront obligatoirement pouvoir circuler.
- Il sera tenu de protéger le revêtement de la chaussée. En cas de détérioration, les revêtements seront réparés ou refaits aux frais du pétitionnaire,
- A la fin de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, papier, carton, etc.... sur la chaussée.

.../...

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Le groupe SAMSE-MPPI et la SCI ACGV, seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ILS GARDERONT LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Le groupe SAMSE-MPPI
- . La SCI ACGV,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 26 mai 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



26 MAI 2025